Commune de Saint-Crépin

Bulletin municipal

n°3-2015

Saint-Crépin liaisons

Rédaction et administration : Mairie de Saint-Crépin
Directeur de publication : Jean-Louis QUEYRAS, Maire
Tirage de ce numéro : 400 exemplaires
Dépôt légal : 40/2001

Le Béal Traversier

Edito

Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

Durant cet été à Saint-Crépin,

- ◊ Les kayakistes, nombreux sur la Durance, ont fait étape à notre camping et ont contribué à son bon fonctionnement,
- ◊ Les commerces de Saint-Crépin étaient animés par les nombreux touristes, résidents secondaires et Saint-Crépinois,
- ◊ Les Genévriers nous ont donné un joli spectacle, Peter Pan, à la satisfaction de tous,
- ◊ Et encore d'autres signes, nombreux, qui font la douceur d'un été à Saint-Crépin,

Au niveau de la commune, l'activité continue :

- ◊ Les travaux liés à la nouvelle activité Poste, se terminent.
- ◊ Le dossier de la microcentrale avance et certaines études sont terminées.
- ◊ Divers appels d'offres vont être lancés.

Tout ceci créant du lien et fait de notre commune un endroit qu'il faut préserver, mais aussi développer.

LES TRAVAUX REALISES

Potagers familiaux.

Les services techniques ont aménagé les lots et mis en place des vannes pour que les lopins de terre puissent avoir l'aspersion. Les lots ont été attribués depuis début mai et les premières plantations ont vu le jour.

Travaux de la Mairie.

Les travaux avancent et l'accueil de l'agence postale communale sera prêt pour début octobre. Les bureaux sont terminés, la salle des Mariages et du Conseil municipal le seront prochainement. Les services techniques communaux ont largement contribué aux travaux (démolition, mise en place du parquet stratifié, …).

Chutes de Blocs au hameau de la Bourgea.

Les travaux sont achevés, une peinture a été mise en place afin d'atténuer l'aspect visuel des blocs béton.

Sécurisation de la RD 738.

Une barrière de sécurité a été mise en place au dessus du jardin de Monsieur Raymond PASQUALI.

Tavaux de voirie.

Le mur d'enrochement situé sur la route conduisant au lac du Lauzet a été repris afin de le consolider et de sécuriser l'accès. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec la Commune d'Eygliers.

Comme chaque année, l'entretien des routes de montagne a été effectué ainsi que le débroussaillage et les trous ont été rebouchés à l'enrobé à froid.

Un programme plus complet va être réalisé dans les secteurs suivants : aux Achards, aux Chapins, devant la Mairie, à la Cabane, et à l'Aéromotel.

Sécurisation des murets dans le village.

Un programme d'installation de barrières de sécurité va être réalisé, les premiers travaux seront exécutés avec la mise en place de rambarde autour de la Mairie.

LES PROJETS

Micro-centrale des Guions.

Les études se poursuivent, le cabinet Barth Environnement réalise actuellement l'étude d'impact et le cabinet Asconit a été désigné pour effectuer une étude biologique demandée par la DDT. Par ailleurs, la cellule d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental prend une part active dans ce projet et assiste la commune dans toutes les démarches.

Chargeur pour les services techniques.

Après consultation des entreprises, le choix a été validé au conseil municipal du 26 juin 2015. Le chargeur choisi est un KUBOTA , d'une puissance de 70 cv et sera livré d'ici la fin de l'été.

Réseau d'assainissement de l'Aéromotel.

Suite à des problèmes d'écoulements récurrents depuis de longues années, il a été décidé de signer un marché de maitrise d'œuvre avec la société HYDRETUDES qui va mener à bien ce projet. L'appel d'offres pour les travaux sera lancé cet automne.

Construction du préau et rénovation d'un logement dans le bâtiment de l'école

La construction du préau dans la cours de l'école est prévue aux vacances de la Toussaint. Actuellement, la mairie rénove un appartement dans le bâtiment de l'école en vue d'une prochaine location.

Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de révision en cours se poursuit, le conseil municipal du 26 juin 2015 a entériné le choix de la commission d'appel d'offres pour le recrutement de l'urbaniste. Il s'agit du cabinet EURECAT, représenté par Madame Karine CAZELLE et Monsieur Serge GERTOUX.

Le projet de révision du PLU engagé par la Commune de Saint Crépin.

Le contexte règlementaire.

« Le droit de l'urbanisme est un ensemble de règles et d'institutions établies en France en vue d'obtenir un aménagement de l'espace conforme aux objectifs d'aménagement des collectivités publiques. » (H. Jacquot, *Droit de l'urbanisme, Dalloz, 1989).*

Le droit de l'urbanisme est une branche du droit public français et ses règles sont essentiellement rassemblées dans le Code de l'urbanisme. Le Code de l'Urbanisme a été créé en 1954 et regroupe les disposition législatives et règlementaires du droit de l'urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme.

Le Code de l'urbanisme définit 3 types de documents permettant d'assurer la gestion du territoire:

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Les cartes communales,
- Les POS remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Les communes ne disposant d'aucun de ces documents, sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, c'est-à-dire aux règles minimales fixées par le Code de l'Urbanisme.

Qu'est ce qu'un P.L.U ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification au niveau communal et il est régi par le Code de l'Urbanisme

Pourquoi un P.L.U ?

Le PLU détermine le projet politique d'aménagement et de développement de la commune. A ce titre, il définit les zones constructibles selon différents critères (hauteurs, réseaux....), les zones de protection (inondables, sismiques, ...), etc.

Le PLU, un projet politique.

Le PLU traduit l'ambition de l'équipe municipale pour la commune à travers plusieurs éléments :

- Le nombre d'habitant à accueillir,
- Les sites propices aux activités,
- Les actions de protection ou de développement à mener
- Un PLU est valable 10 ans.

Pourquoi réviser le PLU ?

- Le PLU de Saint Crépin a été établi en février 2005, et modifié « par petites touches » 8 fois mais sans refonte générale.
- De plus, plusieurs anomalies ont été relevées au fil des années sur le document actuel, notamment la règlementation concernant la constructibilité des hameaux, les zones inondables....
- La règlementation a évolué plusieurs fois depuis et le PLU actuel n'est plus règlementaire avec le Grenelle de l'Environnement II, l'Etat appelle donc à une mise en conformité des PLU

Pourquoi réviser maintenant ?

Pour toute révision qui aura été engagée en 2014, l'Etat par le biais de la DDT, attribuera à la commune une subvention. Nous avons donc obtenu une subvention de 7 500.00 €.

De quoi est constitué un PLU.

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les orientations particulières d'aménagement,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Le rapport de présentation.

Il est constitué de 5 documents :

- Le diagnostic territorial,
- L'état initial de l'environnement,
- Les orientations générales retenues dans le PADD,
- Les incidences prévisibles sur l'environnement,
- La compatibilité au regard des lois et règlements.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

C'est le document principal des PLU : document politique, il exprime les objectifs et le projet de la commune en matière d'urbanisme, de développement économique, social et environnemental.

Les orientations particulières d'aménagement.

Sur des secteurs précis, déterminés comme secteurs à enjeux ; les orientations particulières d'aménagement donnent la possibilité de faire des zooms et d'imposer des prescriptions règlementaires plus précises.

Le zonage.

Il s'agit d'une carte de la commune divisant son territoire en plusieurs zones :

- Les zones urbaines, dites zones U,
- Les zones à urbaniser, dites zones AU,
- Les zones agricoles, dites zones A,
- Les zones naturelles et forestières, dites zone N.

Le règlement.

Il décrit pour chaque zonage choisi, des dispositions règlementaires. II existe en tout 16 critères règlementaires, seuls 4 sont obligatoires.

Les annexes.

Elles comprennent un certain nombre d'informations énoncées dans le PLU:

- Les servitudes d'utilité publique (plan d'exposition au bruit, plan de prévention des risques, plan de sauvegarde, ...),
- Les périmètres définis sur lesquels un droit de préemption communal s'applique, les périmètres des zones d'aménagement concertées (ZAC),
- Les emplacements réservés,
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les périmètres de captage protégés.

La loi Grenelle II.

Dans le cadre de la loi Grenelle II de 2010 et modifiée en 2011, les documents suivants doivent être modifiés:

- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Les orientations particulières d'aménagement qui sont devenues obligatoires,
- Le zonage.

soit des modifications sur quasiment tous les articles du PLU.

Les étapes d'une procédure de révision.

1) Délibération du Conseil Municipal prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,
2) La décision est notifiée au Préfet et toutes les Personnes Publiques et Associées (PPA), c'est-à-dire les services de l'Etat qui auront un droit d'avis sur le futur PLU. Il existe 16 PPA (personnes publiques associées) à consulter obligatoirement,
3) La décision est publiée dans un journal légal officiel durant 1 mois,
4) Lancement d'un marché pour choisir un bureau d'étude spécialisé qui établira les documents du PLU,
5) A chaque étape clef de l'élaboration des documents, des réunions publiques d'informations devront être prévues,
6) Deux mois avant l'arrêt du projet, un conseil municipal doit avoir lieu pour débattre et approuver le PADD,
7) Nouvelle réunion du conseil municipal afin d'arrêter le projet de PLU, c'est-à-dire approuver les documents remis par le bureau d'étude,
8) Le projet est soumis à l'avis des personnes publiques associées qui ont 3 mois pour donner un avis,
9) Une fois l'avis rendu, le projet est soumis à enquête publique durant 1 mois,
10) Suite à l'enquête publique, le projet peut être modifié ou approuvé par le conseil municipal,
11) La délibération approuvant le projet est transmise au Préfet, le PLU est exécutoire au bout d'un mois.

En résumé...

Il faut compter entre 18 à 24 mois pour mener à bien une procédure de révision du PLU.

Comptes Administratifs 2014

Les comptes administratifs retracent les dépenses et les recettes constatées sur une année civile. Le résultat qui en découle se traduit par un excédent ou un déficit, auquel on ajoute le résultat constaté l'année dernière afin d'obtenir le "résultat cumulé".

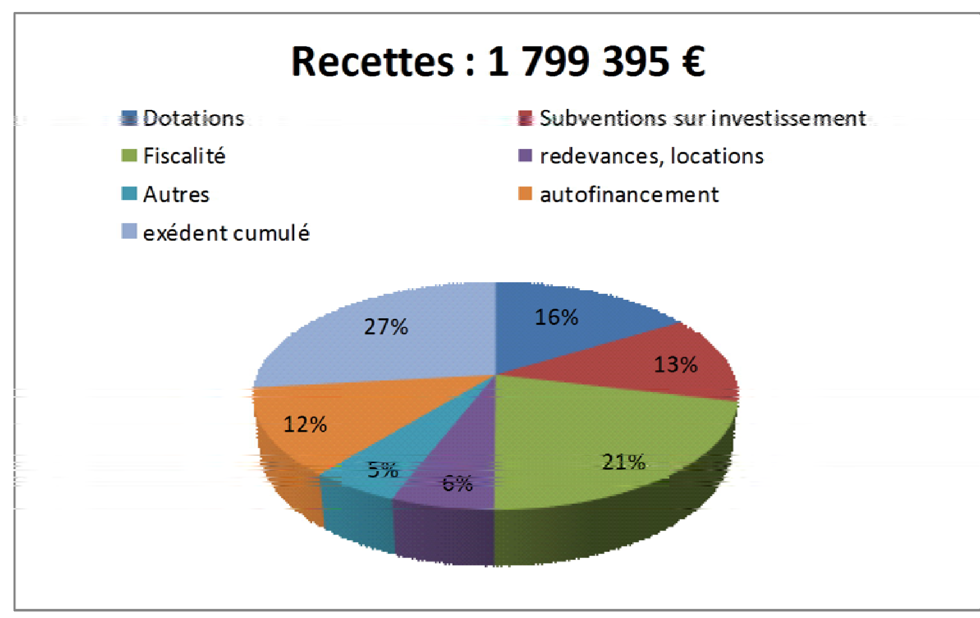
* budget principal : excédent de 175 516 € soit un résultat cumulé de 430 573 €
* budget de l'eau : excédent de 9 050 € soit un résultat cumulé de 181 609 €
* budget camping : déficit de 6 650 € soit un résultat cumulé de 13 742 €

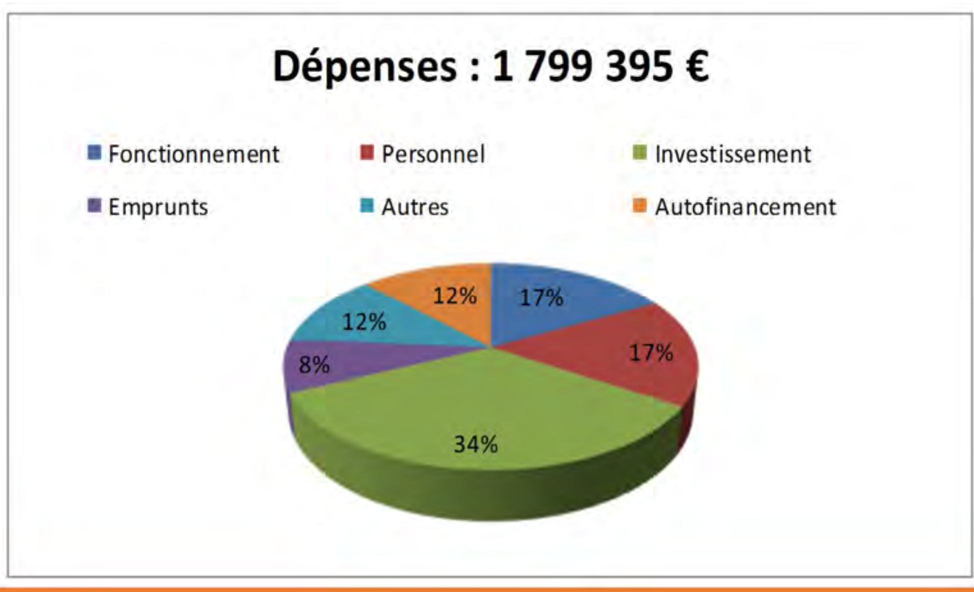
Budget 2015

Les budgets ont été votés à l'unanimité lors de la séance du 09 avril 2015.

Budget général

Malgré une baisse significative des dotations d'état de l'ordre de 45 000 € sur 3 ans à compter de cette année, et l'amoindrissement des subventions de nos partenaires financiers, la municipalité s'efforce de tenir ses engagements de maitrise du taux des impôts locaux et de bonne gestion des deniers publics. Une priorisation des dépenses d'investissement et un lissage dans le temps permettent d'avoir une gestion saine.



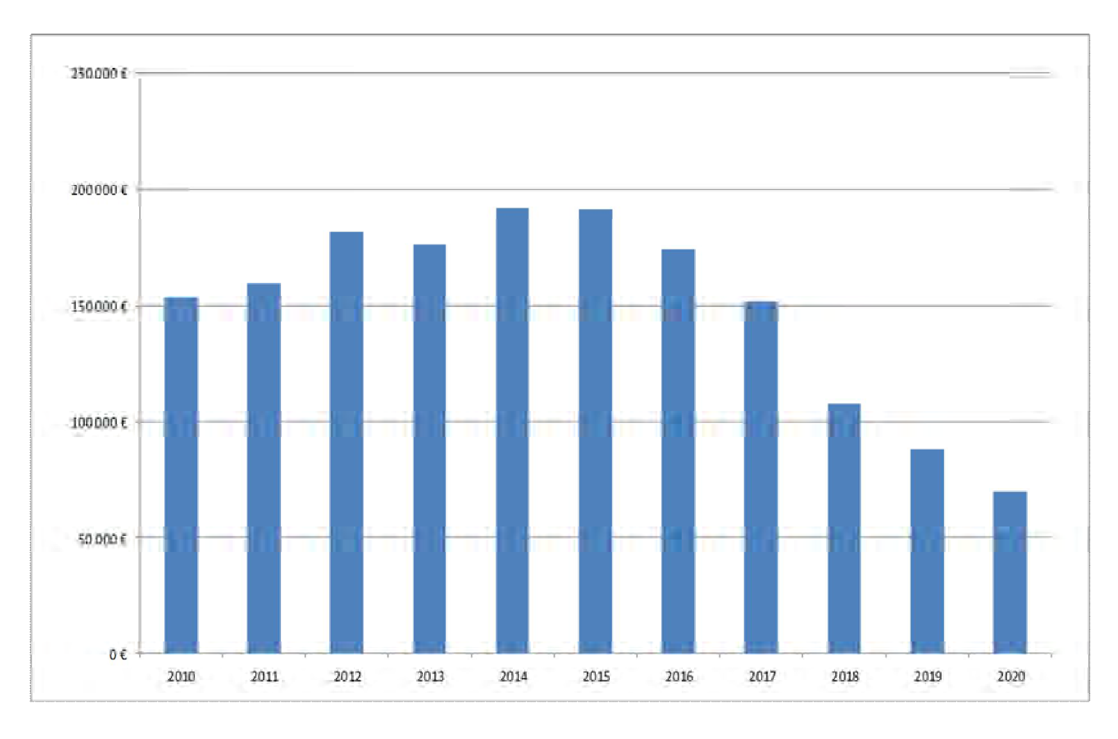


Fiscalité.

	taux votés en 2013	taux votés en 2014	taux votés en 2015	taux moyens dans le dépar-tement*	taux moyens en France*
Taxe d'Habitation	14,76	14,76	14,76	19,34	23,95
Taxe Foncière sur le bâti	14,09	14,09	14,09	27,64	20,2
Taxe Foncière sur le non bâti	201,43	201,43	201,43	108,36	48,53
Cotisation Foncière Entreprise	17,6	17,6	17,6		25,76

Consciente de la situation économique actuelle, la municipalité a souhaité une nouvelle fois cette année voter les mêmes taux qu'en 2014.

Endettement.



Année	Population légale au 01/01	Annuité de la dette tous budgets confondus	Ratio annuité dette/habitant
2010	627	153 551 €	245 €
2011	614	159 105 €	259 €
2012	622	181 451 €	292 €
2013	639	176 036 €	275 €
2014	668	191 737 €	287 €

L'ECOLE

<u>Travaux :</u> Le préau de l'école prévu dans le programme d'extension sera réalisé aux vacances de la Toussaint. L'appel d'offres est prévu fin août et l'entreprise sera choisie courant septembre.

<u>Finances :</u> Le budget alloué pour les enfants de l'école est de 100€/enfant pour l'année. Il faut ajouter à cette somme le financement d'un maitre-nageur, le changement des 12 ordinateurs et tous les petits travaux effectués dans l'école. Cette année une aide financière exceptionnelle supplémentaire sera allouée pour le financement du voyage scolaire pour le cycle 3 de 130.00 € par enfant.

<u>Cantine :</u> La convention passée avec la Commune de Risoul est reconduite suite à la qualité des repas servis à la cantine et appréciés par les enfants. Le tarif des repas est de 5.15€, mais :

- 5€ à la charge des parents,
- 0.15€/repas plus la fourniture du pain à la charge de la Commune.

<u>Les nouveaux temps d'activités périscolaires à Saint-Crépin.</u>

Avec les aménagements des rythmes scolaires, la commune a souhaité se positionner pour des activités les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30. Pour l'année scolaire 2015-2016, l'autorisation de maintenir ce créneau a été donnée par l'inspection académique.

Durant l'année 2014-2015, les enfants se sont vus proposer différentes activités et thématiques autour d'un même objectif : Saint-Crépin et notre patrimoine local, tant pour créer du lien social que pour apprendre à connaître le village.

De manière pratique, les enfants ont réalisé un spectacle de marionnettes de A à Z de l'élaboration de l'histoire jusqu'à la représentation devant les parents en passant par la confection des marionnettes en elle-même et des décors.

Ils ont également joué aux boules avec les bénévoles du Club de l'amitié, réalisé des pages en scrapbooking avec Fait-Main 05, découvert l'aérodrome et l'héliport grâce à l'accueil chaleureux des responsables et adhérents de ces structures.

Pour finir l'année en beauté, les enfants ont pu aller à Risoul découvrir la ferme de Chagne, fournisseur, entre autre, des produits laitiers qui sont proposés à la cantine.

Ce sont près de 55 enfants qui ont pris part à ces temps d'activités durant l'année scolaire, pour de très bons moments de loisirs grâce à l'équipe d'animation et aux bénévoles qui se sont engagés.



Nous lançons de nouveau un appel aux bonnes volontés pour participer bénévolement au TAP, merci de vous faire connaitre auprès de Virginie au secrétariat de Mairie.

Un grand merci à la Famille Brun de la ferme de Chagne pour leur accueil chaleureux.

LES ANIMATIONS ET FESTIVITES

Fête du 14 juillet 2015.

La fête de ce 14 juillet a été particulièrement appréciée des enfants cette année puisque en plus des vélos fleuris et de la kermesse, il ont pu s'exercer au fly jump.

L'apéritif dans la cour de l'école s'est déroulé en compagnie du groupe musical les faux airs.







Inauguration

L'inauguration de la plaque dédiée

au 30 000 morts de la guerre d'Algérie

aura lieu le samedi 5 septembre 2015 à 11h00,

à côté du monument aux morts.

LES ANIMATIONS ET FESTIVITES

Le bel été de l'Association « Les Genévriers »

Feu de la Saint Jean le 27 juin 2015 à la Carrière.

Au menu : apéritif, grillades, dessert, boissons.

Au programme : les épisodes marquants de : « **La Guerre** du Feu » présentés d'une façon burlesque avec la participation d'un public amusé.

Danses traditionnelles autour du feu.

Atelier Expositions et Conférences à la Salle Polyvalente du 6 au 13 août 2015.

Initiation des enfants au Collage Artistique (Scrap) avec Valérie Fassetta

La BD « Blake et Mortimer » Conférence de Viviane Quittelier

La BD religieuse. Conférence de Roland Francart

« Peter Pan » à la Salle des Fêtes les 12, 13 et14 août 2015.

Une dizaine d'enfants et quelques adultes ont eu le bonheur de jouer ensemble. Le public nombreux a été touché par l'implication et la qualité du jeu des petits et des grands. Les musiques originales ont été composées et jouées par Arnaud Boisset.

Les Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2015.

Nous préparons ces journées sur le thème du « Passé, Présent et Avenir de nos paysages »

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. La Commune va recruter un agent recenseur. Vous pouvez déposer votre candidature en Mairie avant le 15 novembre 2015.

Site internet de l'INSEE



Petits Travaux.

Vous envisagez des « PETITS TRAVAUX » … **Ce qu'il faut faire : Une demande préalable de travaux.**

La construction ou la rénovation que vous envisagez doit s'intégrer dans l'environnement, respecter des règles d'urbanisme. D'où l'importance d'une autorisation de travaux qui valide officiellement votre projet après vérification de sa conformité. C'est donc une étape importante qu'il s'agit de bien préparer. Tout est fonction des travaux envisagés. Toute modification, transformation de votre maison ou sur votre terrain est règlementée par des autorisations d'urbanisme et à une « Demande préalable de Travaux » avant toute décision ou achat. La déclaration préalable est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. **Ce document est obligatoire** pour les travaux de faible importance.

Exemple, si vous changez la nature (porte d'entrée en bois modifiée en porte PVC, clôture, couleur de peinture, ravalement …) ou la forme (changement de portail droit en portail ondulé, passage du bois au métallique, construction d'un mur coupe-vent…) d'un élément de votre habitation, **vous devez faire une demande préalable de travaux.** Cela vous permettra de voir aboutir vos travaux dans de bonnes conditions. La mairie se tient à votre disposition pour vous aider à remplir vos documents administratifs à ce sujet.

Les obligations sont également différentes selon la localisation de la maison sur la commune (patrimoine à proximité, zone de classement du terrain…)
Surtout faites vos démarches administratives avant d'acheter le matériel ! **Evitez** comme nous le voyons souvent :

- l'installation d'un chalet ou d'une cabane de jardin sur un terrain alors que le Plan Local d'Urbanisme, le règlement de copropriété ou de lotissement l'interdit…
- l'achat de matériel avant votre demande de travaux en mairie, car il était en «promotion» …

attention aux dires d'un vendeur ou d'un artisan peu scrupuleux qui vous aura certifié que « ça passe sans soucis »…
Toutes ces précautions éviteront à vous-mêmes et à la Mairie de bien désagréables moments. La mairie et l'Administration ont le pouvoir de faire corriger tout manquement au code de l'urbanisme et ce à charge du propriétaire défaillant.
De plus, suivant les travaux envisagés vous empièterez peut-être sur la chaussée qui appartient au domaine public et une autorisation municipale vous est alors nécessaire. Un arrêté municipal doit être établi afin que vous soyez couvert en cas de problème. Ne venez pas demander à la dernière minute…

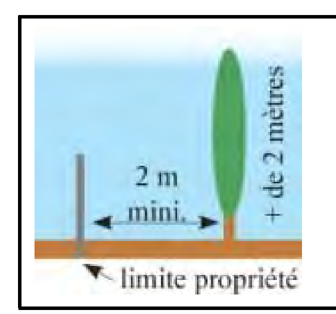
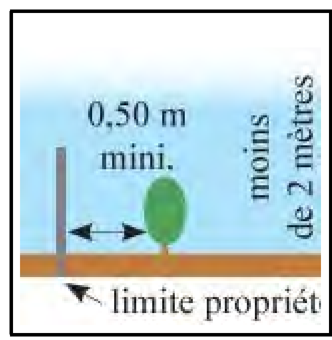
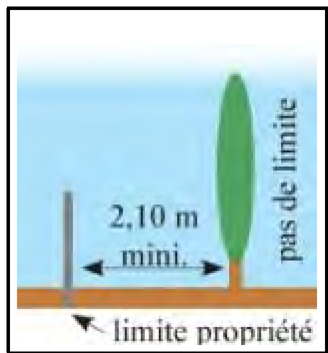
Avant toute décision contactez le service Urbanisme de la mairie au 04 92 45 02 71



ARBRES ET VOISINAGE

Voisinage : coupe et taille de l'arbre ou de la haie du voisin.

L'article 671 du code civil fait la distinction suivante :

	Tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative de deux propriétés.
	Tout arbre ne dépassant pas 2 m de haut doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative.
	Il en résulte que tout arbre planté à plus de 2 m de la limite séparative peut se développer en hauteur sans limite, même si cela gêne le voisin.

L'empiètement sur votre terrain.

Selon l'article 673 du Code civil, si des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux de la propriété voisine avancent sur votre terrain, vous pouvez contraindre votre voisin à les tailler. Cette règle est applicable quelle que soit l'espèce d'arbre en cause (arbuste, rosier, grand chêne, etc.). Cependant, vous ne pouvez pas réaliser vous-même l'élagage.

Pour faire réaliser cet entretien, vous devez adresser à votre voisin une demande par courrier. En cas d'absence de réponse ou de refus suite à votre lettre, différentes solutions s'offrent à vous (voir plus bas). Elles vont de la tentative de médiation à l'action en justice. En revanche, lorsqu'il s'agit de simples racines, ronces ou brindilles avançant sur votre terrain, vous pouvez les couper directement sans être obligé de contacter votre voisin.

Le non-respect des distances légales

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances posées par la loi concernant les plantations, la loi (article 672 du Code civil) vous permet en principe d'exiger que ces celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. Votre voisin a alors le choix entre l'arrachage ou l'élagage. En revanche, vous ne pouvez pas le contraindre à agir dans certains cas prévues par la loi :

⇒lorsque le voisin dispose d'un titre l'autorisant à ne pas respecter les distances légales ;

⇒lorsque le non-respect des distances légales dure depuis plus de 30 ans sans qu'aucune opposition n'ait été formulée pendant cette période ;

⇒lorsque votre terrain et celui de votre voisin appartenaient autrefois à une même propriété au moment de la plantation de l'arbre.

Refus du voisin et moyens d'action

Si votre voisin ne respecte pas ces obligations malgré vos demandes répétées, vous avez la possibilité de recourir à la médiation ou à un conciliateur de justice afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution, vous avez la possibilité de vous adresser directement au tribunal d'instance qui pourra ordonner la coupe, au besoin sous astreinte.

UN PEU DE CIVISME

Salubrité publique.

Un arrêté municipal va être pris par la Commune prochainement.

Déjections animales.

Il fait beau, vous promenez votre chien : munissez-vous d'un sac plastique pour ramasser les crottes de celui-ci, car il n'est jamais agréable de marcher dedans !

Un distributeur de sacs sera prochainement installé près de la salle polyvalente.
En attendant, vous pouvez passer à la Mairie, on pourra vous remettre un sac gratuitement.

Nous tenons à vous rappeler que les déjections canines sont interdites sur les lieux publics, et qu'en cas de non-respect de la règlementation vous pouvez être verbalisé.

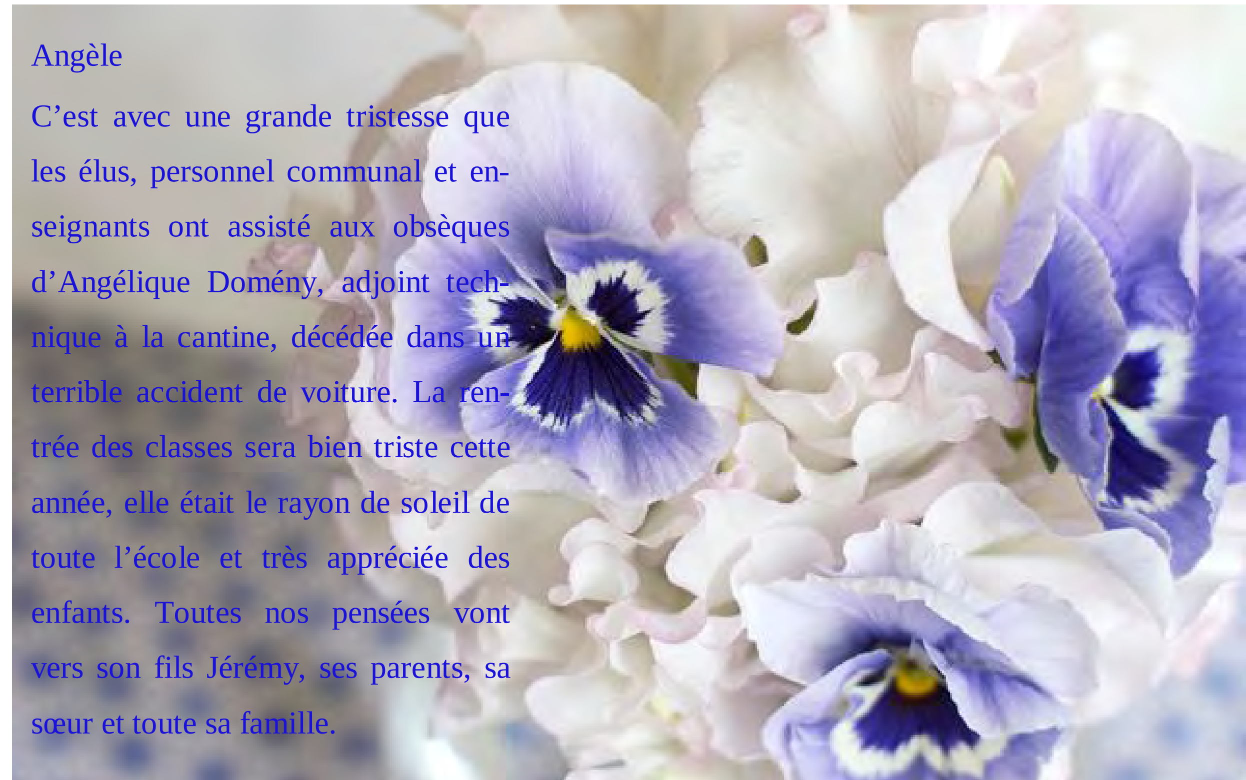


PERSONNEL COMMUNAL

<u>Départ d'Isabelle Chauvet pour la mairie de Montgenèvre</u>

A l'occasion de son départ, Isabelle Chauvet, secrétaire à la mairie de St Crépin avait convié élus et entreprises de la commune. A partir du 1er septembre, Isabelle prendra ses fonctions à la mairie de Montgenèvre car elle souhaitait se rapprocher de son domicile familial. A cette occasion, Monsieur Le Maire a souhaité la bienvenue à Nadège Bonnardel qui va remplacer Isabelle à compter du 15 septembre 2015.





Angèle

C'est avec une grande tristesse que les élus, personnel communal et enseignants ont assisté aux obsèques d'Angélique Domény, adjoint technique à la cantine, décédée dans un terrible accident de voiture. La rentrée des classes sera bien triste cette année, elle était le rayon de soleil de toute l'école et très appréciée des enfants. Toutes nos pensées vont vers son fils Jérémy, ses parents, sa sœur et toute sa famille.

UN PEU D'HISTOIRE

LE PAPE A SAINT-CREPIN



Les touristes s'arrêtent souvent devant la stèle qui rappelle que PIE VI dormit dans la maison située dans la grande rue, face à la maison Queyras.

Beaucoup se posent la question : que faisait ce Pape à Saint-Crépin ?

Fait prisonnier par Bonaparte après la « déclaration de la république à Rome » (1798), il est conduit vers Paris, Florence, Turin etc…

Le passage du Montgenèvre au printemps 1799 s'avère particulièrement pénible car la neige couvre encore le sol. Le pape est âgé de quatre vingt deux ans, a les jambes paralysées et sa chaise à porteurs n'est pas un moyen de transport adapté. A son passage à Montgenèvre, des révolutionnaires abattent quatre croix du clocher.

Il passe plusieurs semaines à Briançon en relative tranquillité (du 11 floréal au 9 messidor de l'année VII, du 30 avril au 27 juin 1799).

Mais il faut partir car on craint une action des Autrichiens et les révolutionnaires locaux dont Bérard l'aveugle crient : « mort ou vif, il faut qu'il soit parti demain ». Il repart donc le 28 juin du N 64 de la grande gargouille au matin. En fin de journée, une foule silencieuse l'attend sur les rives du torrent de Pra reboul.

Le conseil municipal, avec le Maire André Albrand et le premier Adjoint François Bernaudon, la confrérie des Pénitents sont présents. Personne ne peut retenir son émotion à la vue du pauvre vieillard gisant à moitié inconscient dans sa voiture.

Pie VI est immédiatement conduit à la demeure du médecin François-Etienne Eymard, et étendu avec beaucoup de soins sur le lit qui lui a été préparé.

La femme qui fournit les draps et prépara le lit s'appelle Magdeleine Chapin, née Colaud de la Salcette. Elle est la sœur du Grand vicaire d'Embrun dont les principes révolutionnaires sont notoires. Simple, digne, son petit fils âgé de sept ans dans ses bras, madame Chapin s'agenouille devant le pape, vite imitée par madame Eymard et d'autres fidèles.

Malgré la souffrance, il sourit doucement, se relève et bénit la petite foule de dévots rassemblée.

Une fièvre intense retarde le départ de Pie VI de Saint-Crépin. Entre temps, les villageois obtiennent des ses geoliers de l'asseoir sur un fauteuil de bois, appartenant à François Eymard et de le porter ainsi jusqu'au Merdanel.

Arrivé épuisé à Valence le 14 juillet 1799, Pie VI y mourra le 29 août. Il y est enseveli.

Plus tard, Napoléon fera transporter sa dépouille au Vatican.

L.ALBRAND.

Association des Genevriers

En 2015 « Les Genévriers » fêteront leur 20 ans !

Vingt ans de formation - en particulier des jeunes - de créations, de rencontres, d'échanges, d'expositions, d'animations, de fêtes traditionnelles en un mot de patrimoine, de culture vivante.

Nous partagerons la fête avec les Associations amies comme le Pays Guillestrin, les artistes associés dans les Rencontres de Théâtre, les artistes peintres de nos Expositions, les musiciens, tous les adhérents, tous les bénévoles de l'Association, notre fidèle public.

60 ans de théâtre … au moins !

Voui ! - comme on dit chez nous ! – vous avez bien lu. Il suffit d'ajouter tout ce qui a été fait avant par le groupe de « La Cordée » créée par Héliane Agati et Jean Combe… dans les années 1950 puis par l'Association du même nom avec Laurence dite « Lolotte », puis Zabé Queyras et Jean-Claude Hugues en partenariat avec : « Les Foyers Ruraux ». Vous pouvez même remonter aux années 30 avec Célestine Celse et ses amies ! *(cf. photo jointe)*

Quelques beaux spectacles :

Le Dîner du Roi Charles VIII, *Le Mystère des saints Crépin et Crépinien*, *Balèti*, (joué dans tout le canton), *Chapin ou Chopin ?*, *Histoire de Gianna, la petite maîtresse des marmottes…* (jouée en Italie*)*



« On n'est pas le produit d'un sol, on est le produit de l'action qu'on y mène » (Félix Casthan)

Pour l'équipe des Genévriers

Gilbert Combe